

Montbéliard, le 26 septembre 2017

L'inspecteur de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants

Inspection de l'Éducation Nationale

MONTBÉLIARD 2

3 rue Pierre Brossolette

BP 367

25207 – MONTBÉLIARD Cédex

03.81.91.45.49

03.81.91.87.98

ce.ienm2.dsden25@ac-besancon.fr

NOTE DE SERVICE N°1

LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (R.A.S.E.D.) :

missions, priorités, fonctionnement

Référence : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »

Cette note de service sera imprimée et mise à disposition en salle des maîtres.

Elle sera également transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail, sans oublier les maîtres remplaçants affectés dans l'école.

Cette note de service a pour but de fixer, pour la présente année scolaire, le cadre de fonctionnement du RASED de la circonscription MONTBÉLIARD 2 : en référence aux textes réglementaires et en fonction du contexte local, quelles priorités sont arrêtées et quelles sont les modalités d'intervention des enseignants du réseau d'aides ?

Cette note comporte une annexe : « **Aides spécialisées : calendrier et priorités par niveaux sur l'année scolaire 2017 – 2018** ».

SOMMAIRE

I – CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

- A. Le RASED
- B. Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires

II – PRIORITÉS ARRÊTÉES POUR LE RASED DE CIRCONSCRIPTION

- A. Contexte
- B. Priorités
 - 1) Priorités auprès des élèves
 - 2) Priorités géographiques
 - 3) Priorités auprès des maîtres

IV – FONCTIONNEMENT DU RASED DE CIRCONSCRIPTION

- A. Communication avec les antennes de RASED
- B. Modalités d'intervention des psychologues scolaires
- C. Modalités d'intervention des enseignants spécialisés E et G
 - 1) Demandes d'aide
 - 2) Projet d'aides spécialisées
 - 3) Mise en œuvre des aides spécialisées

I – CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

A – Le RASED

Les modalités de fonctionnement du RASED sont **arrêtées par l'IEN** en concertation avec les personnels spécialisés et le ou (les) conseil(s) des maîtres des écoles concernées.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires sont membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Leur périmètre d'intervention est déterminé de telle façon qu'**il évite une dispersion préjudiciable** à l'efficacité de leur action. Il est **localisé sur un groupement d'écoles**, selon une sectorisation infra-circonscription définie par l'IEN, **ou englobe tout le territoire de la circonscription**.

B - Les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires

Les aides spécialisées peuvent intervenir **à tout moment de la scolarité** à l'école primaire pour **prévenir** et **remédier** aux difficultés scolaires **persistantes** qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Les enseignants spécialisés apportent donc une aide directe aux élèves manifestant des **difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement**. Leur intervention a lieu le plus souvent **au terme d'une série d'actions d'aides** menées par **l'enseignant de la classe** avec l'appui de **l'équipe pédagogique du cycle**. Les moments auxquels ceux-ci interviennent sont prévus **en concertation avec l'enseignant de la classe** afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

L'enseignant spécialisé chargé de l'**aide spécialisée à dominante pédagogique** apporte une aide aux élèves qui ont des **difficultés** avérées **à comprendre et à apprendre** dans le cadre des activités **scolaires**.

L'enseignant spécialisé chargé de l'**aide spécialisée à dominante rééducative** apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs **rapports aux exigences de l'école**, instaurer ou restaurer **l'investissement dans les activités scolaires**.

Ces deux formes d'aide, quoique distinctes, **ne sont pas des spécialisations cloisonnées**.

Le **psychologue scolaire** aide à **comprendre les difficultés d'un enfant** et contribue à faire évoluer la situation :

- aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la **famille** et les **enseignants** ;
- observations, bilans et suivis psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies ;
- entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle aux apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.

Les enseignants spécialisés apportent leur **appui aux enseignants** pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves.

Ils constituent également une **ressource** et un appui pour l'équipe enseignante **dans les relations et les entretiens avec les familles** des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

II– PRIORITÉS ARRÊTÉES POUR LE RASED DE CIRCONSCRIPTION

Dans le contexte de la circonscription, elles sont toujours définies **en fonction des besoins des élèves**.

A – Contexte

Le RASED de la circonscription de MONTBÉLIARD 2 est organisé en **4 antennes**.

Antenne COTEAU JOUVENT 45 classes - 1 ULISrasedm2.coteaujouvnt@ac-besancon.fr

Psychologue scolaire : Catherine GIRARD

Enseignante spécialisée E : Delphine TELLIEZ

Enseignante spécialisée G : Dominique MORLAND (REP+)

Écoles maternelles	Écoles élémentaires et primaires
MONTBELIARD Debussy (REP+)	MONTBELIARD Coteau Jouvent (REP+)
MONTBELIARD Coteau Jouvent (REP+)	MONTBELIARD La Citadelle
MONTBELIARD Mont Chevis	MONTBELIARD Jules Grosjean
MONTBELIARD La Citadelle	COURCELLES les MONTBELIARD
MONTBELIARD Jules Grosjean	

Antenne PETIT CHENOIS 42 classes - 2 ULISrasedm2.petitchenois@ac-besancon.fr

Psychologue scolaire : Lionel LINGELSER

Enseignante spécialisée E : Patricia GRANDMOUGIN

Enseignante spécialisée G : Dominique MORLAND (REP+)

Écoles maternelles	Écoles élémentaires et primaires
MONTBELIARD Petit Chênois (REP+)	MONTBELIARD Petit Chênois (REP+)
MONTBELIARD Jean Moulin (REP+)	MONTBELIARD Les Fossés
MONTBELIARD Jean Zay (REP+)	ARBOUANS
MONTBELIARD Rue de Belfort	
MONTBELIARD Gambetta	

Antenne BOULLOCHE 43 classes - 2 ULISrasedm2.boulloche@ac-besancon.fr

Psychologue scolaire : Marie-Ève REDOUTEY

Enseignante spécialisée E : Fabienne MENETRIER

Enseignante spécialisée G : Dominique MORLAND (REP+)

Écoles maternelles	Écoles élémentaires et primaires
MONTBELIARD Ravel (REP+)	MONTBELIARD André Boulloche (REP+)
MONTBELIARD Victor Hugo	MONTBELIARD Victor Hugo
MONTBELIARD Les Poilus	MONTBELIARD La Prairie
MONTBELIARD Le Parc	MONTBELIARD Sous la Chaux
MONTBELIARD Combe aux Biches	

Antenne PONT DE ROIDE 43 classesrasedm2.pontderoide@ac-besancon.fr

Psychologue scolaire : Muriel BONNOTTE

Enseignante spécialisée E : Annabelle MENIGOZ

Enseignante support E vacant : Manon BOURGON

Écoles maternelles	Écoles élémentaires, primaires et R.P.I.
PONT DE ROIDE Les Lilas	PONT DE ROIDE Les Halles
PONT DE ROIDE Louis Pergaud	PONT DE ROIDE Château Herr
SAINT HIPPOLYTE	PONT DE ROIDE Vermondans
	SAINT HIPPOLYTE
	VILLARS SOUS DAMPJOUX
	BOURGUIGNON
	ECOT
	RPI DAMBELIN / GOUX LES DAMBELIN / REMONDANS
	RPI CHAMESOL / MONTECHEROUX
	RPI GLERE / VAUFREY

Pour rappel, Madame MORLAND, enseignante G, intervient uniquement sur le secteur REP+.

Le fonctionnement du RASED est contraint cette année par deux éléments de contexte sur l'antenne PONT DE ROIDE :

- ⇒ la présence de l'enseignante E uniquement les jeudis / vendredis / mercredis (enseignants E en formation).
- ⇒ la vacance du second poste E sur lequel a été nommée une enseignante non spécialisée.

B – Priorités

Pour déterminer les priorités d'action des enseignants spécialisés, les indicateurs relèvent de :

- la **difficulté scolaire** : évaluation nationale diagnostique, résultats aux évaluations M.A.A.P.A., taux de PPRE, taux de retards scolaires et de redoublement, taux de PPS, taux de dossiers SEGPA ;
- l'**environnement scolaire** : classement en éducation prioritaire (REP+), taux de PCS défavorisées, secteurs difficiles ;
- les **informations des antennes de RASED** : taux d'aides spécialisées mises en œuvre, taux de bilans psychologiques, éléments quantitatifs et qualitatifs contextuels ;
- la **structure de l'école** : présence d'une ULIS, taille de l'école.

1) Priorités auprès des élèves

La **maîtrise du langage et de la langue française** est déterminante dans la réussite scolaire : elle constitue le **domaine prioritaire d'intervention des enseignants spécialisés**. C'est dans les années au cours desquelles se réalisent les apprentissages fondamentaux que les actions de **prévention** et de **remédiation** sont les plus efficaces.

En conséquence, les enseignants spécialisés du RASED interviendront **en priorité** :

➤ **au cycle 2** : - en **CP** et **CE1**, dans le cadre de la prévention et de la remédiation.

- en **CE2**, dans le cadre de la remédiation.

➤ **au cycle 1**, en **GS**, dans le cadre de la prévention.

En GS, une vigilance particulière sera accordée au repérage des élèves qui n'ont pas acquis la conscience phonologique et le principe alphabétique, mais aussi la fonction symbolique, indispensables aux apprentissages ultérieurs. Le lexique et la syntaxe feront également l'objet de toute l'attention des enseignants.

Ces choix impliquent donc fortement les enseignants du RASED sur la maternelle en GS et sur le cycle 2 à l'école élémentaire.

Les **élèves du cycle 3** ne sauraient cependant être exclus du champ d'intervention du RASED. Des demandes d'aide seront donc **reçues et traitées**, mais les projets d'aide éventuels seront mis en œuvre dans le respect des priorités affichées ci-dessus.

Articulées avec la mise en œuvre des P.P.R.E., des APC et des M.A.A.P.A., s'il y a lieu, les interventions des maîtres spécialisés seront :

- **anticipées et programmées** en concertation avec les enseignants (conseils de cycle spécifiques).
- **massives et massées** dans le temps ;
- **bornées sur une période** (évaluation pour en déterminer l'arrêt ou la poursuite).

Sur les différentes périodes de l'année, les besoins identifiés des élèves peuvent être différents : assurer l'entrée au CP pour des élèves repérés fragiles en GS, conforter les acquisitions sur la fin d'un cycle, ...

Le tableau joint en annexe (« **Aides spécialisées : calendrier et priorités par niveaux sur l'année scolaire 2017 – 2018** ») décline, sur les différentes périodes de l'année, les **priorités données par niveau aux enseignants E et G** pour la mise en œuvre des aides spécialisées. **Les demandes d'aides seront donc traitées en fonction de cet ordre de priorité.**

2) Priorités géographiques

Sur l'ensemble de la circonscription

Le RASED de circonscription MONTBÉLIARD 2 doit fonctionner dans une **logique d'aide ciblée sur les besoins des élèves**, et non dans une logique d'intervention sur chacune des écoles de la circonscription. Il convient donc d'éviter toute dispersion préjudiciable : ce sont bien les **besoins des élèves qui déterminent la nécessité des aides spécialisées**.

Dans une logique de **prévention**, au vu des évaluations conduites et dans le prolongement du travail engagé ces dernières années, le dispositif **M.A.A.P.A. (Module d'Aide à l'Acquisition du Principe Alphabétique)** continue à être mis en œuvre sur les secteurs suivants : MONTBÉLIARD REP+ Lou Blazer / Citadelle / Victor Hugo et PONT DE ROIDE.

Ce dispositif vise à assurer aux élèves une maîtrise du principe alphabétique suffisante pour entrer dans l'apprentissage structuré du code. Les élèves ont bénéficié l'année dernière en GS d'interventions massives et massées dans le temps. À l'entrée au CP, une évaluation a permis de repérer les élèves nécessitant encore une aide dès le début de l'année scolaire.

Les enseignants E sont donc **mobilisés prioritairement dans la circonscription sur les interventions dans le dispositif M.A.A.P.A. en CP et en GS** : évaluations, prise en charge de groupes d'élèves, réunions de préparation / régulation / bilan. La mise en œuvre des aides spécialisées s'effectue en parallèle et / ou dans la continuité des M.A.A.P.A.

Sur l'antenne de PONT-DE-ROIDE

Cette année, toutes les écoles du secteur de collège sont susceptibles de bénéficier des interventions :

- de l'enseignante E (aide spécialisée) ;
- de l'enseignante non spécialisée nommée sur le second support E (aide aux élèves repérés en difficulté).

Les demandes d'aides seront reçues et traitées selon les modalités définies ci-après.

3) **Priorités auprès des maîtres**

Les enseignants du RASED ont des compétences particulières dans l'analyse et le traitement de la difficulté scolaire qu'ils mettront au service des maîtres **en participant, au sein des conseils de cycle, à l'élaboration des PPRE et à la réflexion sur l'aide aux élèves.**

IV – FONCTIONNEMENT DU RASED DE CIRCONSCRIPTION

A – Communication avec les antennes de RASED

Chaque antenne du RASED dispose d'une **adresse institutionnelle unique**, sécurisée, accessible par chacun des enseignants spécialisés de l'antenne (adresses données plus haut).

Pour faciliter le travail en équipe et le partage de l'information, la communication avec l'antenne de RASED passera **systématiquement par le directeur d'école**, garant de la cohérence des aides sur l'école.

Les échanges par messagerie sécurisée entre l'école et l'antenne de réseau devront donc s'effectuer par le biais **des adresses institutionnelles de l'école et de l'antenne de RASED.**

B – Modalités d'intervention des psychologues scolaires

Les psychologues scolaires **assurent en priorité les missions d'évaluation pour le fonctionnement des commissions** :

- dans le cadre de la MDPH, **C.D.A.** (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) ;
- **C.D.O.E.A.S.D.** (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré).

Je rappelle fermement qu'**aucune famille ne saurait être adressée directement par un enseignant** à un orthophoniste, au CMPP, au DISCUS, ...

La prise en charge extérieure d'un élève (couverte qui plus est par la Sécurité Sociale) implique nécessairement un diagnostic psychopathologique. **Seuls le Médecin Scolaire et le Psychologue Scolaire sont compétents pour réaliser cet acte, et donc habilités à diriger la famille vers un professionnel.**

Pour les écoles de MONTBÉLIARD, les interventions dans le cadre du PRE (Programme de Réussite Éducative), compétence du maire, ne sauraient se substituer au droit commun (APC, PPRE, aide spécialisée, ...). Dans le cadre de la difficulté scolaire, **le PRE ne peut être mobilisé sans que les dispositifs de droit commun n'aient été auparavant mis en œuvre** : l'avis du psychologue scolaire, éventuellement celui de médecin scolaire, sont donc **indispensables avant toute activation du dispositif PRE.**

Pour contacter les psychologues scolaires, les directeurs d'école leur adressent **directement** la demande **motivée** d'intervention en joignant, s'il y a lieu, **la copie du compte-rendu d'équipe éducative** qui a logiquement précédé, sauf cas des Équipes de Suivi de la Scolarisation pour les élèves porteurs de handicap (E.S.S.).

Des demandes directes sont susceptibles d'être transmises aux psychologues scolaires par les commissions d'orientation, par certains parents d'élèves tenant à une stricte confidentialité et par l'inspecteur de l'éducation nationale.

C - Modalités d'intervention des enseignants spécialisés E et G

Le principe intangible est la **formalisation écrite** des **demandes** et des **projets d'aide**.

Deux cas de figures sont envisageables :

- un élève est **déjà repéré** en grande difficulté (évaluation M.A.A.P.A. de l'année précédente, élève déjà suivi) ou est repéré lors des évaluations M.A.A.P.A. : **sans demande d'aide**, l'aide spécialisée peut être mise en œuvre en continuité du module M.A.A.P.A. ou en continuité d'une précédente prise en charge E / G. Le **PPRE**, s'il n'a pas encore été élaboré, **sera alors construit en lien avec l'enseignant spécialisé** et intégrera le projet d'aide spécialisée.
- nouvelles demandes d'aide : voir ci-dessous.

1) Demandes d'aide

Le tableau ci-dessous indique les modalités de rédaction et de transmission des demandes d'aide.

Dans un souci d'efficience, il est impératif de respecter **scrupuleusement** le circuit de transmission.

① École (Conseil de cycle)	<p>Après mise en œuvre des aides au sein de la classe / du cycle, formalisées dans un P.P.R.E. (élémentaire), examen de la situation des élèves en difficulté et décisions pour les demandes d'aide spécialisée au sein du conseil de cycle.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Aucune demande d'aide ne saurait être sollicitée sans qu'auparavant un P.P.R.E. ait été élaboré et mis en œuvre. Les enseignants E/G ne débutent donc aucune aide spécialisée sans communication préalable du P.P.R.E.➤ La demande d'aide est rédigée sur le support en usage dans l'antenne de réseau par le maître de la classe après examen de la situation de l'élève en conseil de cycle. Le directeur d'école la signe.
② École (Directeur)	Le directeur d'école envoie <u>par mail</u> les demandes d'aide et les P.P.R.E. à l'adresse de l'antenne de RASED.
③ Antenne RASED	Les demandes d'aide sont étudiées au sein de l'antenne RASED en réunion de synthèse .
④ Antenne RASED / Équipe circo.	<p>L'étude des demandes d'aides émanant des écoles, en réunion de synthèse de l'antenne RASED, a permis d'identifier les élèves pour lesquels une aide spécialisée apparaît indiquée et d'en déterminer la nature (E / G).</p> <p><u>Si nécessaire</u>, lors d'une réunion de régulation, les membres de l'antenne de RASED et l'équipe de circonscription examinent l'ensemble des aides susceptibles d'être mises en œuvre en fonction des priorités arrêtées, d'éléments qualitatifs (situations particulières, ...) et des contraintes liées au contexte (nombre d'élèves par niveau, par école, emploi du temps des maîtres spécialisés, ...).</p> <p>L'I.E.N. arrête alors, pour la période à suivre, la liste des écoles dans lesquelles les enseignants spécialisés interviendront.</p>
⑤ École (Directeur)	Les membres de l'antenne de RASED communiquent par écrit (mail) au directeur d'école les réponses apportées aux demandes : <ul style="list-style-type: none">- liste des élèves pris en charge et modalités (co-intervention, ...) ;- élèves pour lesquels l'aide spécialisée n'est pas retenue : motif, autre proposition éventuelle.
⑥ École	Les enseignants E / G prennent contact avec les enseignants des élèves pour lesquels une aide spécialisée est mise en place.

Les enseignants spécialisés me communiqueront leur **emploi du temps sur chaque période à venir** pour validation.

En fin de trimestre, une réunion de régulation par antenne (membres de l'antenne de RASED, équipe de circonscription) permet d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des besoins repérés, et donc d'adapter éventuellement le schéma en cours.

2) Projet d'aide spécialisée

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un **document écrit** qui permet de faire apparaître et partager la **cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe** (ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques).

Le document précise : les **objectifs** visés, la **démarche** envisagée, une estimation de la **durée** de l'action et les **modalités d'évaluation** de sa mise en œuvre.

3) Mise en œuvre des aides spécialisées

Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Les **rencontres avec les familles** garantissent la lisibilité et la cohérence des différents dispositifs d'aide, et par là-même favorisent leur adhésion. Ces rencontres devraient donc se faire **conjointement avec l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé**.

Les prises en charge **au sein même de la classe (co-intervention)** devront être privilégiées, voire se développer :

- elles permettent d'éviter de sortir les élèves du groupe classe et d'apporter l'aide dans la situation d'apprentissage ordinaire.
- elles évitent les méfaits de ruptures répétées et les **difficultés de transfert** entre ce qui est vécu en petits groupes et ce qui doit être réinvesti dans le grand groupe.

Chaque enseignant **adaptera donc l'emploi du temps de la classe** dès l'instant où des prises en charge sont programmées afin de travailler avec le groupe classe sur le même objectif d'apprentissage que celui visé par l'enseignant spécialisé. Ainsi, les interventions et les prises en charge dans la classe pourront se faire plus facilement.

Si certaines étapes de la prise en charge s'effectuent en dehors de la classe, l'enseignant spécialisé prendra le temps de s'assurer que l'élève a les repères nécessaires pour reprendre le déroulement de la classe.

Il n'y aura **pas de prises en charge individuelles**. En cas d'absence d'élèves qui réduirait le groupe à un seul élève, la prise en charge a obligatoirement lieu dans la classe d'origine.

Pour les écoles bénéficiant d'un dispositif « Plus de maîtres que de classes » (PDMQDC), on évitera qu'un élève bénéficie d'une double intervention. Les interventions des enseignants spécialisés du RASED et des enseignants PDMQDC, de nature différentes, s'inscrivent dans une cohérence : de fait, des temps de concertation s'avèrent nécessaires.

Je mesure chaque jour l'engagement des équipes et je remercie par avance l'ensemble des enseignants pour leur action au service des élèves, et tout particulièrement des plus fragiles.

L'inspecteur de l'Éducation nationale



Yves ROCH